

RÈGLEMENT FOULEES D'OR DE LA RNS

Dimanche 20 avril 2025

Le présent règlement s'applique à l'événement « Foulées d'Or de la RNS » qui se déroulera à Vichy au sein du Centre Omnisports Auvergne Rhône-Alpes le dimanche 20 avril 2025.

1. Article 1 - Organisation

L'événement « Foulées d'Or de la RNS » est une course solidaire organisée par l'association Comité Exécutif National (CEN), dénommé « l'Organisateur » dans le présent règlement. Le siège social est situé 14 rue Raymond Rozier 91100 Corbeil-Essonnes à l'occasion des 50 ans de la RNS (Rencontre Nationale Sportive).

Les participant-es peuvent contacter le CEN pour toute demande d'information complémentaire au présent règlement par mail à contact@rns-cen.com

2. Article 2 - Définition

« Foulées d'Or de la RNS » est la 1ère course à pied organisée par l'Association pour célébrer les 50 ans de l'événement Rencontre National Sportive (RNS)

Cette course unique en France est l'occasion de réunir les originaires de Madagascar et leurs amis Vichyssois.

L'événement se déroulera le dimanche 20 avril 2025 à 10 heures.

3. Article 3 - Parcours

Deux épreuves sont possibles :

- un 5 kilomètres marche, non chronométré départ à 10h05
- un 5 kilomètres course chronométré départ en temps officiel à 10h

Le détail du parcours sera présenté sur le site internet https://www.rns-cen.com/

4. Article 4 – Consignes de sécurité sur le parcours

Il est important que chaque participant e respecte strictement le balisage, le parcours ainsi que les consignes des personnes de l'organisation.

A certains endroits du parcours, les coureur-ses devront cohabiter avec les usager-es habituel·les. Merci d'avance de respecter les autres usager-es.

Chaque participant-e est responsable de ses actes. Toute dégradation, non-respect du balisage, du cheminement et des consignes de l'organisation pourra, en fonction des circonstances, engager la responsabilité du ou de la participant-e.

5. Article 5 – Conditions de participation, certificats médicaux, licences sportives et justificatif Parcours de Prévention Santé

Le parcours en course de 5 km est ouvert aux coureur-ses licencié-es et non licencié-es de 16 ans ou plus le jour de l'événement.

Les enfants de 6 ans et plus sont les bienvenus sur le 5 km ouvert aux marcheur ses. Les mineur es à la date de l'épreuve devront fournir une attestation parentale. Les participant es mineur es doivent être accompagné es par leurs parents/tuteurs.

5.1. Parcours de 5 kilomètres marche, non chronométré :

Il est expressément indiqué que les marcheur·es participent sous leur propre et exclusive responsabilité.

5.2. Parcours de 5 kilomètres course, chronométré :

Comme le stipule l'article 231-2-1 du Code du Sport, la participation au parcours chronométré de 5 kilomètres n'est autorisée qu'aux coureur es qui disposent :

- Soit d'une attestation de moins de 3 mois à la date de l'événement de suivi du Parcours de Prévention Santé, disponible sur https://pps.athle.fr/.
- Soit d'un certificat médical d'aptitude à la pratique de l'athlétisme en compétition ou de la course à pied en compétition. Ce document, original ou copie, doit être

daté de moins d'un an à la date de la course et mentionner l'absence de contreindication à la pratique de l'athlétisme en compétition ou de la course à pied en compétition. Il ne peut être remplacé par aucun autre document attestant de son existence.

 Soit d'une licence sportive FFA, FSCF, FSGT ou UFOLEP Athlé en cours de validité, Athlé Compétition, Athlé Entreprise, Athlé Running ou d'un Pass' Running, délivré par la FFA, en cours de validité à la date de la manifestation et adapté au type de course.

Attention ! Pour les participant es étranger es, les licences émises par une fédération affiliée à l'IAAF ne sont pas valables. Seul un certificat médical rédigé en langue française, anglaise, espagnole, allemande, italienne ou portugaise sera donc accepté.

6. Article 6 – Modalités et prix d'inscription

Les inscriptions se font via le formulaire d'inscription en ligne accessible sur le site https://www.rns-cen.com/ ou via le lien suivant https://forms.registration4all.com/EventRegistration/Register Sport Event.aspx?EventID=216509&RORG=LSCAL

Toute personne devra renseigner sur ce formulaire les mentions obligatoires indiquées telles que nom, prénom, date de naissance et adresse mail. Une confirmation électronique sera automatiquement envoyée par mail à la suite de l'inscription.

Tarif TTC unique de 12 € incluant une entrée au Village de Madagascar.

Ceux inscrits AVANT LE 20 mars 2025 pourront avoir leur prénom imprimé sur leur dossard et recevront en plus un tee-shirt souvenir des 50 ans de la RNS

Le nombre total de participants pour les deux épreuves est <u>limité aux 300</u> premiers inscrits. Aucune inscription ne pourra se faire sur place.

7. Article 7- Engagement

Tout engagement est ferme et définitif et ne peut faire l'objet d'un remboursement pour quelque motif que ce soit.

7.1. Revente de dossard

Toute inscription engage personnellement son auteur trice. La cession de dossard à un tiers est strictement interdite. Tout e participant e porteur se d'un dossard obtenu en infraction avec le présent règlement pourra être mis hors course ou être reconnu e responsable de tout dommage causé ou subi si un accident survient durant l'épreuve. L'organisation décline toute responsabilité en cas d'accident survenu ou causé par ce dernier dans ce type de situation.

7.2. Transfert de dossard avec accord organisateur

L'inscription est ferme et définitive mais le remplacement d'un·e coureur·e sur autorisation préalable de l'Organisateur et après communication des informations concernant la ou le remplaçant·e (nom, prénom, date de naissance) et présentation de sa licence ou de son certificat médical ou de son attestation Parcours Prévention Santé est possible.

8. Article 8 – Retrait des dossards

Les dossards seront à retirer sur présentation d'une pièce d'identité. La distribution des dossards s'effectuera le samedi 19 avril 2025 de 16h à 18h ou le dimanche 20 avril 2025 entre 8H30 et 9h30 sur le village de l'événement au Centre Omnisports de Bellerive-sur Allier Vichy.

9. Article 9 - Accès au site et sécurité

L'introduction sur le site de l'épreuve de tous objets susceptibles d'être dangereux ou illégaux, notamment drogues, armes à feu, objets contondants et matières explosives est strictement interdite. Pour accéder au site et pouvoir participer à « Foulées d'Or de la RNS », la ou le participant e reconnaît et accepte expressément que l'Organisateur puisse faire appel à du personnel de sécurité, lequel sera habilité à contrôler les personnes ainsi que leurs effets personnels.

Toute personne souhaitant accéder au site accepte de se soumettre à ce contrôle. En cas de refus, la personne ne sera pas autorisée à accéder au site et à participer à l'événement. Le personnel de sécurité est habilité à refuser l'accès aux participant es au comportement susceptible de perturber le bon déroulement de l'événement.

10. Article 10 – Sécurité sur le parcours

Les parcours proposés alterneront des portions sécurisées et des zones de partage avec les usagers habituels de ces zones (chaussées, quais, etc.).

Il est primordial de respecter le balisage qui sera mis en place, le code de la route et les consignes données par les personnels de l'organisation.

L'Organisateur déploiera un Dispositif Prévisionnel de Secours (DPS) afin de garantir la sécurité et l'assistance médicale des coureur ses. Des signaleurs seront présents sur les routes et les services de secours et de gendarmerie seront prévenus de la tenue de la manifestation. Ceux-ci peuvent décider de la mise hors course d'un concurrent pour des raisons médicales.

Les blessé·es ou malades seront pris en charge par une équipe de secouristes dotés du matériel roulant et médical nécessaire.

Toutefois, chaque participant·e a l'obligation d'apporter son assistance à un·e concurrent·e victime d'un accident jusqu'à l'arrivée des secours.

Les bicyclettes, engins à roulettes et/ou motorisés sont formellement interdits sur le parcours. Les trottinettes pour les jeunes enfants sont acceptées sur le parcours de 5 kilomètres uniquement. Conformément à la politique de sauvegarde et au code de conduite de l'association, Mélanie CAMBON joignable à contact@ethics-event.fr est la personne désignée pour recevoir les retours en cas de comportement inapproprié.

11. Article 11 - Respect de l'environnement

Afin de respecter l'environnement et les espaces naturels traversés, il est strictement interdit d'abandonner des déchets (papiers, emballages plastiques...) sur le parcours. Des poubelles seront à disposition sur notre ravitaillement et des « zones de collecte » seront installées et signalisées en différents points du parcours. Elles devront être impérativement utilisées par les participant es Les participant es doivent conserver les déchets et emballages en attendant les lieux signalés par l'Organisateur pour s'en débarrasser.

Il n'y aura pas de bouteilles d'eau individuelles pour les participant es mais des éco-cups préremplis d'eau par nos bénévoles grâce aux bornes d'eau de la ville. Les gourdes personnelles sont vivement conseillées pour un plus grand confort de chaque participant e. L'Organisateur se réserve le droit d'attribuer des pénalités de temps ou de mettre hors-course les participant es jetant volontairement leurs déchets en dehors des zones délimitées.

12. Article 12 – Chronométrie

Seul le parcours de 5 km est chronométré. Il s'agit d'un chronométrage avec un départ en temps officiel c'est à dire le temps entre le top départ commun à toutes et tous et le passage final individuel sur la ligne d'arrivée.

Les résultats de cette course seront disponibles dès le lendemain de l'événement sur http://lesportif.com/.

En plus du classement général, deux classements sont prévus pour la remise des trophées :

- Classement RN-istes (coureurs participants de la RNS et inscrits en tant que tels)
- Classement non RN-istes

Le système de détection est sélectionné selon des critères stricts de fiabilité. Malgré les tests réalisés par les fabricants, il reste toujours un pourcentage très faible de non-détection. L'absence de données résultant de cette non-détection ne permettra pas à l'Organisateur de faire figurer le temps officiel ou réel du concurrent concerné dans le classement. L'Organisateur ne serait en être tenu pour responsable.

13. Article 13 - Récompenses

Une remise protocolaire sera effectuée pour les 3 premiers hommes et les 3 premières femmes de la course de 5 km.

14. Article 14 – Lutte anti-dopage

Les participant·es à « Foulées d'Or de la RNS » s'engagent à respecter rigoureusement l'interdiction de dopage ainsi que les dispositions concernant les contrôles anti-dopage, telles qu'elles résultent des lois et règlements en vigueur, notamment les articles L230-1 et suivants du Code du Sport.

15. Article 15 – Assurances

15.1. Assurance responsabilité civile

Conformément à la législation en vigueur, l'Organisateur a souscrit une assurance couvrant les conséquences pécuniaires de sa responsabilité civile, celle de ses préposés et de tou·tes les participant·es à l'événement « Foulées d'Or de la RNS ». En ce qui concerne la

responsabilité civile des participant·es, l'intervention de cette assurance pour ces derniers est limitée aux accidents qu'ils ou elles pourraient causer à l'occasion du déroulement de la manifestation sportive. Un justificatif peut être communiqué à aux participant·es sur simple demande.

15.2. Assurance dommages matériels

L'Organisateur décline toute responsabilité en cas de dommages (vol, bris, perte, ...) subis par les biens personnels des participant·es et ce même s'il ou elle en a la garde. Les participant·es ne pourront donc se retourner contre l'Organisateur pour tout dommage causé à leur équipement. La souscription d'une assurance garantissant ces risques est du ressort de chacun·e.

16. Article 16 – Modification – Report – Annulation

Si les circonstances l'exigent, l'Organisateur se réserve le droit de modifier à tout moment le parcours, la position des ravitaillements et des points chronométriques, la distance à parcourir, de reporter la date et/ou les horaires de l'épreuve.

Si l'épreuve devait être annulée pour tout motif indépendant de la volonté de l'Organisateur, ce dernier proposera, en fonction des circonstances, une compensation telle que le report de l'épreuve ou le remboursement partiel à hauteur de 50% de l'inscription par exemple.

17. Article 17 – Droit à l'image

Par sa participation à l'édition 2025 de « Foulées d'Or de la RNS », chaque participant-e autorise expressément l'Organisateur, ses ayants-droits ou ayants-cause à fixer et reproduire, sur tout support et par tout moyen, et par suite, à reproduire et à représenter, sans rémunération d'aucune sorte, ses noms, voix, image, et plus généralement sa prestation sportive dans le cadre de l'édition 2025 et 2026 de la RNS, sous toute forme, sur tout support existant ou à venir, en tout format, pour toute communication, pour tout usage y compris à des fins publicitaires et/ou commerciales, et pour toute la durée de la protection actuellement accordée en matière de droit d'auteur par les dispositions législatives ou réglementaires, les décisions judiciaires et/ou arbitrales de tout pays ainsi que les conventions internationales actuelles ou futures, y compris pour les prolongations éventuelles qui pourraient être apportées à cette durée.

Chaque participant·e autorise expressément l'Organisateur, ses ayants droits, ses ayants cause, afin de répondre aux impératifs des campagnes publicitaires, promotionnelles et/ou commerciales à :

- Apporter toute modification, adjonction ou suppression qu'il jugera utile pour l'exploitation de son image dans les conditions définies ci-dessus.
- Associer et/ou combiner à son image, tous/toutes signatures, accroches, slogans, légendes, marques, signes distinctifs, mentions légales, visuels et, de manière générale, tout élément au choix de l'Organisateur destiné notamment à illustrer les supports de communication dans lesquelles ils sont intégrées.

La ou le participant e garantit n'être lié par aucun contrat exclusif relatif à l'utilisation de son image et/ou de son nom et/ou de sa voix.

L'Organisateur, ses ayants droits, ses ayants cause s'interdisent expressément d'utiliser le nom, la voix ou l'image des participants dans un support à caractère pornographique, raciste,

xénophobe, et plus généralement toute exploitation préjudiciable à la dignité des participant-es.

18. Article 18 – CNIL

Le CEN s'engage à respecter la confidentialité des informations nominatives et données personnelles communiquées par l'utilisateur et à les traiter dans le respect de la loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978.

Les informations recueillies auprès des utilisateur-trices sont enregistrées et utilisées par le CEN pour assurer la gestion de leur commande, personnaliser la communication, leur adresser des informations et/ou offres du CEN, et pour les personnes qui en ont manifesté leur accord lors de la création de leur compte leur adresser des informations et offres des partenaires du CEN. Le CEN pourra être amené à transférer de manière sécurisée à des tiers, certaines données, notamment personnelles, pour assurer l'accomplissement de tâches nécessaires au traitement des commandes, pour assurer la livraison de biens et la réalisation de prestations, pour lutter contre la fraude et plus généralement toute activité pénalement répréhensible, pour certains aspects du service après-vente.

Le CEN pourra également communiquer ces données pour répondre à une injonction des autorités légales ou règlementaires.

En application des dispositions de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée par la loi n°2004-801 du 6 août 2004, relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, les participant·es disposent gratuitement d'un droit d'accès, de rectification et d'opposition des données qui les concernent. Pour exercer ses droits, la personne peut, à tout moment, en faire la demande en envoyant un courrier électronique à l'adresse contact@rns-cen.com ou en écrivant à :

CEN

14, rue Raymond Rozier91 100 Corbeil-Essones

Ainsi, la personne peut exiger que soient rectifiées, complétées, clarifiées, mises à jour ou effacées les informations la concernant qui sont inexactes, incomplètes, équivoques, périmées ou dont la collecte ou l'utilisation, la communication ou la conservation est interdite.

Les données sont hébergées soit par le CEN soit par tout sous-traitant de son choix pour la stricte exécution de ses obligations. Ces données sont conservées conformément à la loi «Informatique et Libertés » précitée pendant une durée justifiée par la finalité du traitement. Le traitement des données collectées a fait l'objet d'une déclaration à la CNIL.

19. Article 19 – Drones

Les participant es sont informé es que le jour de l'évènement, des aéronefs télépilotés (drones) pourront être utilisés à des fins de tournage. Ils pourront se situer, au cours de tout ou partie de leur participation à l'évènement à moins de 30 mètres desdits aéronefs.

20. Article 20 – Information sur l'épreuve par courrier électronique

L'inscription aux « Foulées d'Or de la RNS » implique pour chaque participant e la réception de courriers électroniques d'informations en amont de la date du déroulement de l'épreuve.

Ces courriers permettront notamment aux participant·es de recevoir toutes les informations pratiques nécessaires pour la préparation et le bon déroulement de l'événement.

21. Article 21 – Acceptation du règlement

La participation à l'événement « Foulées d'Or de la RNS » implique, pour chaque participant, l'acceptation expresse du présent règlement.

22. Article 22 – Loi applicable et litige

Toute réclamation doit être faite par écrit, en français ou en anglais, en rappelant le nom, prénom du participant·e et son numéro de dossard et adressée au siège de la société organisatrice dans un délai de trente jours après la proclamation des résultats. Passé ce délai, aucune réclamation ne sera acceptée.

23. Article 23 - Renseignements

Organisation « CEN » - 14 rue Raymond Rozier – 91100 Corbeil-Essones

Contact : contact@rns-cen.com